

VD_FINDINFO Décision / 2011 / 405 vom 28. Juli 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-07-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision___2011___405

FR: VD_FINDINFO Décision / 2011 / 405 du 28 juillet 2011

IT: VD_FINDINFO Décision / 2011 / 405 del 28 luglio 2011

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 28.07.2011 Décision / 2011 / 405

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL ACH 78/11 - 94/2011 COUR DES ASSURANCES SOCIALES
_____ Décision du 28 juillet 2011

_____ Présidence de M. Dind , juge unique Greffier :
Mme Matile ***** Cause pendante entre : W. _____ , à Prilly, recourante, et
Caisse cantonale de chômage , Division juridique, à Lausanne, intimée. _____
Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 24 juin 2011 par W. _____ à
l'encontre de la décision sur opposition prise le 27 mai 2011 par la Caisse cantonale de
chômage, Division juridique, vu le délai au 29 août 2011 imparti à la partie intimée pour
déposer sa réponse, vu le courrier du 27 juillet 2011 par lequel la recourante déclare retirer
son recours et demande que la cause soit rayée du rôle, considérant qu'il y a lieu de rayer la
cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c
LPA-VD (loi vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative; RSV 173.36),
qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99
LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite
de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le juge
unique : La greffière : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ M.
W. _____, ■ Caisse cantonale de chômage, Division juridique, ■ Secrétariat d'Etat à
l'économie, par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours
en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17
juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel
subsidaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal
fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente
notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.